

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D21  
au territoire des communes de OISY-LE-VERGER et PALLUEL  
TRAVAUX  
abattage d'arbres  
Section hors agglomération  
du 14 novembre 2023 au 15 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 07/11/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de Marquion, font connaître le déroulement des travaux d'abattage d'arbres, le 14 novembre 2023,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'abattage d'arbres va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D21 du PR 4+843 au PR 6+908, hors agglomération, du 14 novembre 2023 au 15 décembre 2023 de 8h00 à 17h00 pour une durée effective de 4 jours et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de OISY LE VERGER, PALLUEL, SAUCHY CAUCHY, BARALLE, RUMAUCOURT et ECOURT SAINT QUENTIN,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

**Considérant** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

MAN

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D21 du PR 4+843 au PR 6+908, hors agglomération, sur le territoire des communes de OISY-LE-VERGER et PALLUEL, du 14 novembre 2023 au 15 décembre 2023 de 8h00 à 17h00 pour une durée effective de 4 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D14, D939, D19, D13 et D21 au territoire des communes de OISY LE VERGER, SAUCHY CAUCHY, BARALLE, RUMAUCOURT, ECOURT SAINT QUENTIN et PALLUEL.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Marquion, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

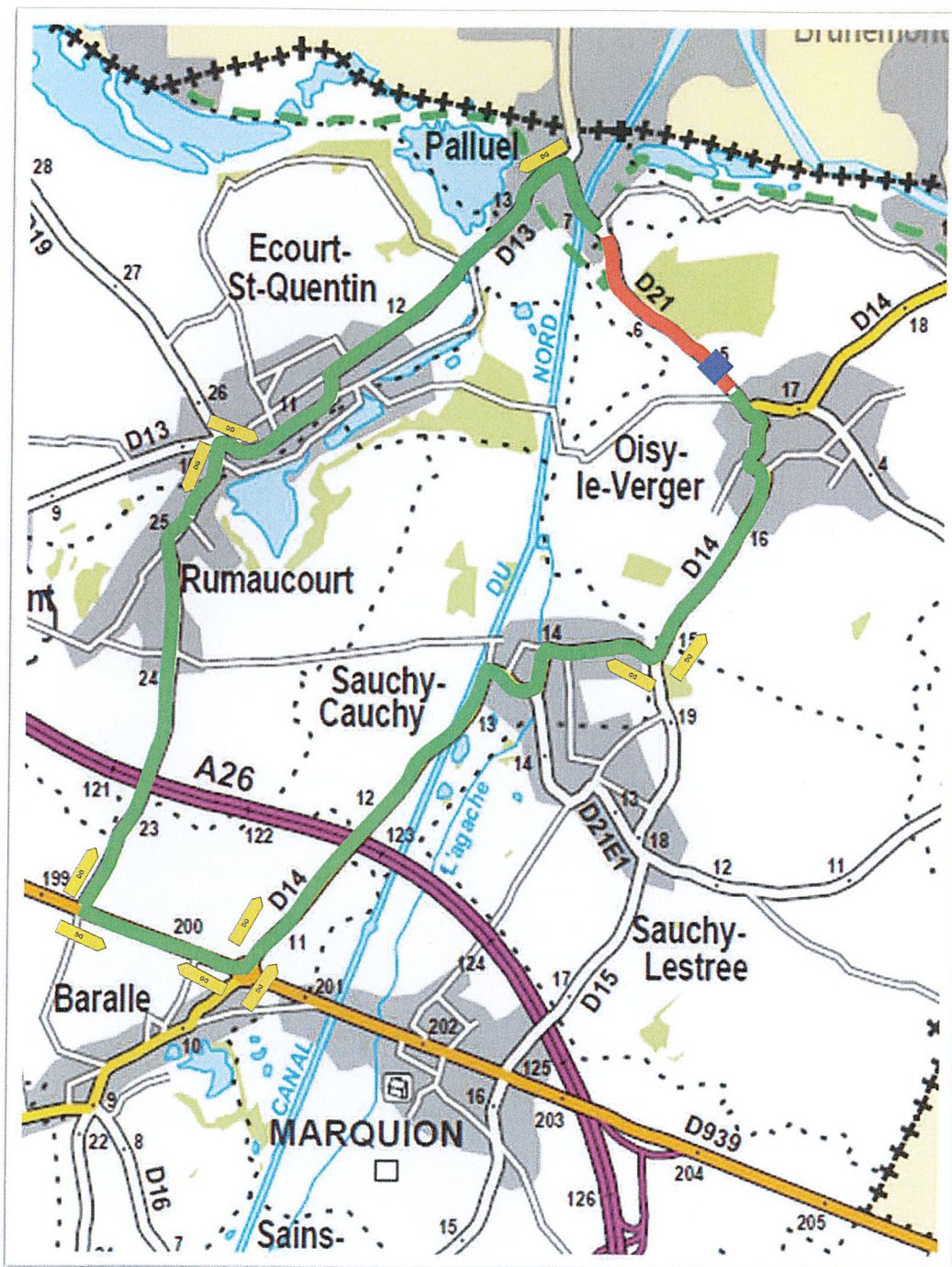
ARRAS, le..... **10 NOV. 2023**


**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**  
**Laurent REGNIER**



# Chantier Abattage RD 21 OISY-le-VERGER



 Zone travaux  
(accès **INTERDIT** à  
tous véhicules,  
cycles et piétons)

 Route barrée  
RD21  
Pr 4+843  
Au Pr 6+908

Travaux à partir du Mardi 14 Novembre 2023  
pour une période de **1** mois  
(durée effectif du chantier : **4 jours**)  
(Route barrée de **8H à 17H**)